

# Conseil de Communauté

## Délibération n°702022

### Jeudi 7 avril 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent AJASSE.

---

#### **Objet : Mutualisation du service Application du Droit des Sols (ADS) – Intégration de la commune de Villetelle**

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire,** rappelle que, depuis février 2009, le service ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes du Pays de Lunel procède à l'instruction technique des autorisations liées au droit des sols, pour les communes du territoire, dans le cadre d'un service mutualisé.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel apporte une assistance aux communes pour :

- L'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, relevant de la compétence communale,
- L'aide et l'appui à la mise en œuvre des procédures d'urbanisme opérationnel d'initiative publique ou privée et à l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la saisine par voie électronique pour les autorisations du droit des sols, la Communauté de Communes du Pays de Lunel réalise un travail d'adaptation des modalités techniques de saisine et de gestion des dossiers tant à l'échelle de l'intercommunalité qu'au niveau des communes membres.

La Commune de Villetelle a manifesté son souhait de bénéficier de ce service mutualisé.

Il est donc proposé au conseil d'approuver l'intégration de la commune de Villetelle au service commun ADS.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'intégration de la commune de Villetelle au service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment la convention de mutualisation du service Application du Droit des Sols (ADS).

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 26/04/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC  
du Pays de Lunel, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex